



campus **vaudoise**

# Petit-déjeuner courtage

03 - 04 septembre 2019  
08:30 – 10:00

**Business One**  
Nouvelle solution  
RC

campus **vaudoise**

# Assurance Responsabilité civile

*Business One RC*

Cédric Haldi, souscripteur senior, adjoint chef service RC & Caution

03-04.09.2019

# Dans les prochaines 90 minutes :

- ... faire découvrir les domaines d'activités qui peuvent déjà profiter de cette solution
- ... comprendre relativement rapidement la structure du produit

«Nous aimerions vous aider à, ...»

- ... connaître les couvertures étendues importantes
- ... avoir une idée précise des avantages pour nos clients

# Nouvelle solution Business One et ses avantages

Nouvelles solutions Responsabilité civile en un coup d'œil

✓  
Valeurs par défaut  
proposées à  
nos clients

Couverture de base  
CHF 5'000'000 pour  
l'ensemble des risques  
assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets  
confiés et  
travaillés

CHF 100'000



RC produit  
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000

Assistance  
technologique

6 x par année



Accident des  
visiteurs



# Nouvelle solution Business One RC

## Objectifs

- Remplacement de 3 produits
  1. FIO (module RC)
  2. New RC
  3. Polices "manuelles"
- Acquisition de nouveaux clients
- Amélioration et **simplification des processus** – augmentation de **l'autonomie des CSE**
- Une seule plateforme (connectique) de gestion et des offres / polices
- Remise à niveau du marché et couvertures innovantes

# Nouvelle solution Business One RC

## Clientèle cible

Secteur	Jusqu'ici..	Nouvelle solution
Agriculture et Viticulture	Business One	Business One
Industrie, artisanat et commerce	Five in One / New RC	Business One
Entreprises de services, culture, sports, loisirs, soins corporels et transport	Five in One / New RC	Business One
Ecoles	Tarif	Business One
Associations et clubs	Tarif	Business One
Professions libérales (avocats, notaires, fiduciaires, régies immobilières)	New RC	Questionnaire spécifique: Etablissement des offres au siège
Architectes et ingénieurs	New RC	Questionnaire spécifique: Etablissement des offres au siège
Métiers du bâtiment	<b>Five in One</b> / New RC	
Hôtels et restaurants	<b>Five in One</b> / New RC	
Branche automobile	New RC	
Professions médicales et paramédicales	New RC	
Etablissement médicaux, homes, garderies	New RC	
Communes et corporations publiques	New RC	

# Nouvelle solution Business One RC

## Code NOGA selon l'activité à assurer

- Sont assurées toutes les activités en rapport avec le code NOGA sélectionné
- Couverture prévisionnelle (nouvelles activités / nouvelles entreprises)

Objet assuré    Couvertures    Clauses

RC entreprise à prime fixe

▲ Profil

Date de travail

Activité NOGA  
204100    🔍 Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien

Assurance  
 RC entreprise à prime fixe



Le preneur doit bénéficier des autorisations nécessaires

# Nouvelle solution Business One RC

Que contient notre nouvelle couverture de base ?



Conditions générales  
Edition du 01.09.2018

**Business One**  
Assurance Responsabilité civile



# Couverture de base

## Nouveautés

- Faute grave assurée dans les limites légales
- Garantie double (somme d'assurance à disposition deux fois par année)
- Protection juridique en matière pénale et **administrative**
- Usage occasionnel de véhicules de tiers (perte de bonus RC et franchise)
- Locaux loués, également à **court terme**, et pour tout type de locaux
- Validité territoriale étendue (voyage d'affaires jusqu'à 90 jours)
- Validité dans le temps étendue
- Autres couvertures (dossiers clients, pertes de clés, vestiaires, etc.)



Conditions générales  
Edition du 01.09.2018

**Business One**  
Assurance Responsabilité civile

# Couverture de base

## Activités accessoires – nouvelle formulation élargie

Sont également assurées les activités accessoires suivantes :

- Organisation de manifestation jusqu'à maximum **1'000 personnes extérieures à l'entreprise**
- Possession et utilisation de substances toxiques, inflammables ou explosives
- Exploitation de points de vente, cafétérias et kiosques, etc.
- Services du feu et services sanitaires, jardins d'enfants et restaurants d'entreprise
- Clubs de sports internes à l'entreprise.



# Couverture de base

## Protection juridique en matière pénale et administrative

- Dès qu'une procédure pénale ou administrative est ouverte contre l'un de nos assurés en rapport avec un dommage assuré (par exemple: une lésion corporelle)
- La Vaudoise propose un avocat. Si notre assuré le souhaite, il peut proposer trois noms alternatifs à la Vaudoise
- Sont à la charge de la Vaudoise :
  - ✓ les honoraires d'avocats,
  - ✓ les frais judiciaires,
  - ✓ les frais d'expertise
  - ✓ les dépens alloués à la partie adverse



**Nous protégeons nos assurés au civil comme au pénal**

# Couverture de base

Responsabilité en tant que propriétaire d'immeubles

Responsabilité en tant que propriétaire d'immeubles  
(y compris en cas de copropriété par étage)

- Propriétaire d'immeubles utilisés par le preneur d'assurance (même en partie)
- Terrains non bâtis

**Et que faire pour les immeubles ne servant pas du tout à l'entreprise assurée ?**



# Couverture de base

## Locaux loués

### Responsabilité en tant que locataire

- Pour les bureaux, mais aussi pour tous les locaux commerciaux et industriels qui servent à l'exploitation de l'entreprise.
- Pour les locations de longue ou courte durée (manifestations)

**La couverture la plus étendue sur le marché, un avantage de la Vaudoise notamment pour les associations et clubs !**



# Couverture de base

## Principales nouvelles exclusions

Selon art. A3 CGA, quelles sont les activités **non assurées** ?

**Utilisation d'aéronefs ou fabrication de composants pour aéronefs (chiffre 17)**

**Producteur, importateur ou exportateur de produits à risque (chiffre 23)**

**Activités à risque (chiffre 24)**

- ∅ planification et fabrication d'équipement pour parc d'attraction
- ∅ entreprises téméraires
- ∅ organisateur ou détaillant de voyages à forfait
- ∅ essais cliniques

Que faire si le client pratique une telle activité ?



# Couverture de base

Quelle est la nouvelle validité territoriale ?

- Monde entier, sauf USA et Canada
- **Aux USA et au Canada**, couverture
  - pour les exportations **indirectes** et **à l'insu** de notre preneur d'assurance
  - pour les **produits destinés à l'usage personnel** importés dans ces pays par des consommateurs.
  - Pour les voyages d'affaires (par exemple participation à un congrès)



# Couverture de base

## Quelle est la nouvelle validité dans le temps ?

- Le sinistre doit être survenu (première constatation) pendant la durée du contrat
- Annonce à la Vaudoise 5 ans après la fin du contrat au plus tard
- Risque antérieur
  - dommages causés avant le début du contrat, mais survenus pendant le contrat
  - seulement, si la personne assurée ne pouvait pas savoir
- **Risque subséquent**
  - décès ou cessation de l'activité (mais pas la faillite)
  - couverture des dommages causés pendant la durée du contrat
  - Survenance et annonce dans le délai de 5 ans





# Nouvelle solution Business One RC

Que comprennent nos couvertures complémentaires ?



Conditions générales  
Edition du 01.09.2018

**Business One**  
Assurance Responsabilité civile

# Dommmages aux choses confiées et travaillées

☑  
Valeurs par défaut  
proposées à  
nos clients

Couverture de base  
CHF 5'000'000 pour  
l'ensemble des risques  
assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets  
confiés et  
travaillés

CHF 100'000



RC produit  
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000

Assistance  
technologique

6 x par année



Accident des  
visiteurs



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

Exemple  
de sinistre

## **Preneur d'assurance**

Agence de publicité

## **Descriptif du sinistre**

Notre PA a loué un projecteur de grande dimension pour une présentation d'un spot publicitaire. Lors de la séance le projecteur est malheureusement tombé à terre et il est totalement endommagé

## **Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire**

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommmages causés aux choses confiées et travaillées"



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

Nouveau  
Wording

## Nouveauté

**Suppression** de l'exclusion "des choses qui auraient pu être assurées par une autre assurance (assurance Choses, Technique ou autre)"



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

Nouveau  
Wording

## **Nouvelle définition des objets de valeurs**

Objets de valeur (tels que bijoux, montres, fourrures, tableaux, tapis, sculptures, instruments de musique, antiquités et autres objets artistiques) et dont **la valeur par objet excède CHF 10'000.--**



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

Nouveau  
Wording

## Exclusion

- papiers-valeurs, papiers-valeurs, des documents, des plans, des livrets d'épargne, des métaux précieux bruts, des monnaies, des médailles, des pierres précieuses et des perles non montées;
- choses du PA prises en leasing;
- choses confiées **dans le seul but d'être transportées**;
- travail en série exécuté sur celles-ci dans un atelier. Est considéré comme travail en série une activité répétitive et standardisée sur plus de **10 choses identiques**;
- véhicules terrestres ou nautiques ou à des aéronefs. Les dommages aux cycles (sans les autres véhicules assimilés à ces derniers) sont cependant assurés;
- dommages économiques et pertes de revenu consécutifs à un dommage matériel;
- choses confiées assurées par une autre assurance.



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

## Exemple de sinistre

### **Preneur d'assurance**

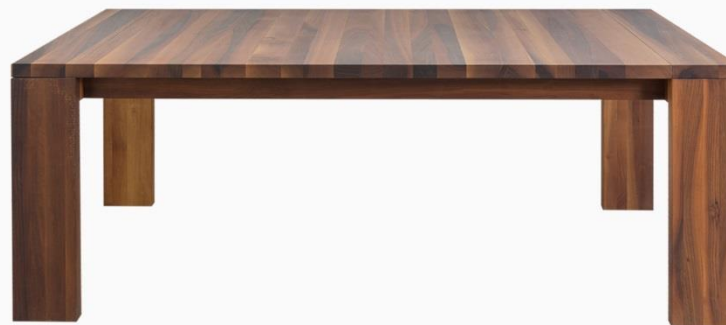
Menuisier

### **Description du sinistre**

Le preneur doit laquer le plateau d'une table. Par inattention, il a égratigné le plateau avec ses outils

### **Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire**

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommages causés aux choses confiées et travaillées"



# Dommmages aux choses confiées et travaillées

Exemple  
de sinistre

## **Preneur d'assurance**

Couvreur

## **Descriptif du sinistre**

Le preneur doit rénover une charpente. Lors du montage, le grenier existant est endommagé

## **Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire**

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommmages causés aux choses confiées et travaillées"





# Dommmages aux choses confiées et travaillées

## Animaux confiés



- Comme jusqu'ici les animaux confiés sont considérés comme des choses et sont donc assurés
- Pour les activités dans le domaine animalier (toiletage pour chien, garde d'un animal, service dans le domaine agricole), possibilité de choisir "**avec/sans** couverture des animaux confiés".

▲ Extensions de couverture selon conditions particulières (CP)				
			Autres	90.50 +
<input checked="" type="checkbox"/>	Dommmages aux choses confiées ou travaillées	100'000 ▼	10% (500-10'000) ▼	90.50 +
			<input checked="" type="radio"/> avec couverture des animaux confiés	
	Couverture animaux confiés		<input type="radio"/> sans couverture des animaux confiés	

# Couverture étendue RC Produits

☑  
Valeurs par défaut  
proposées à  
nos clients

Couverture de base  
CHF 5'000'000 pour  
l'ensemble des risques  
assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets  
confiés et  
travaillés

CHF 100'000



RC produit  
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000

Assistance  
technologique

6 x par année



Accident des  
visiteurs



# Couverture étendue RC Produits

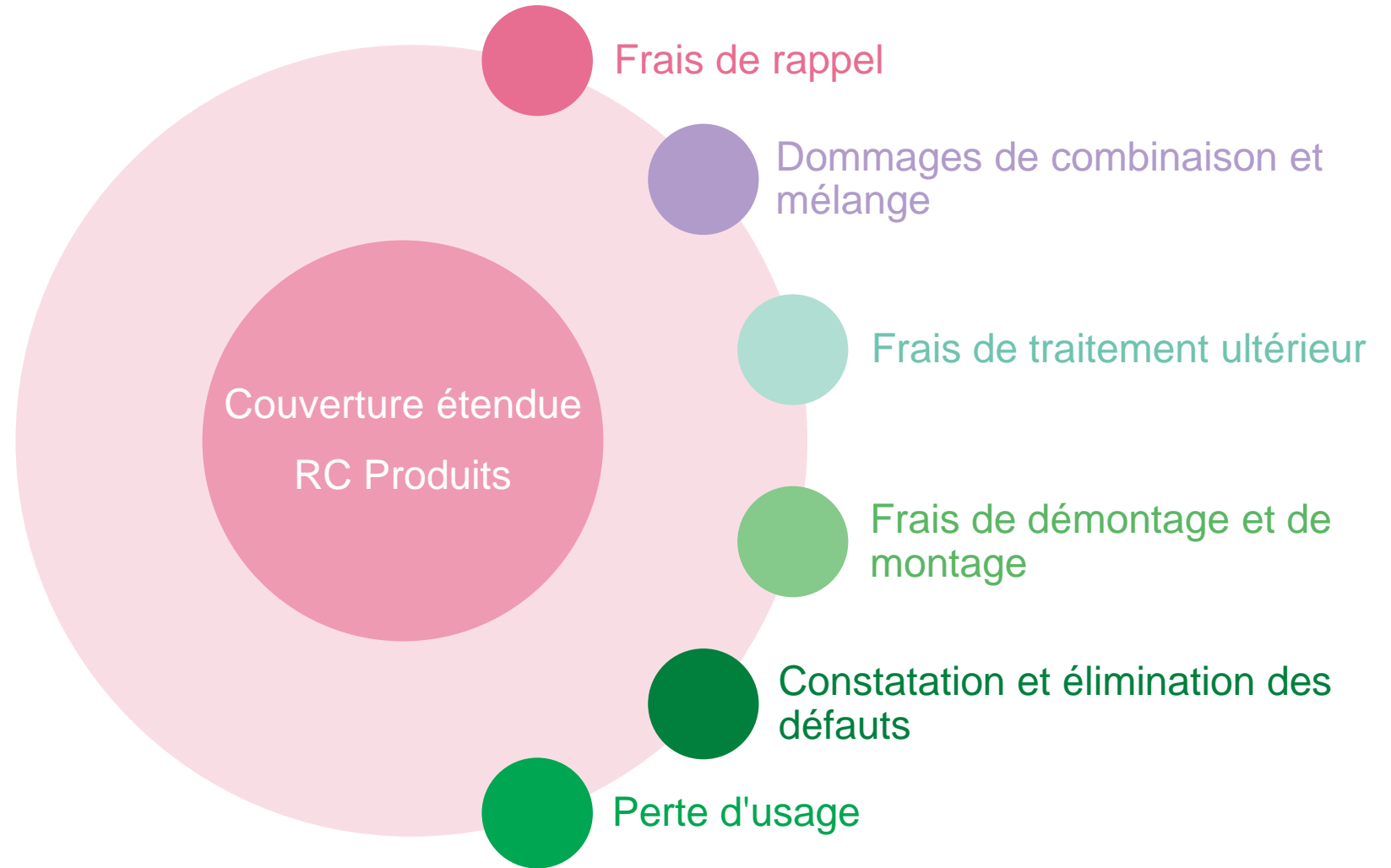
## Schéma de la couverture

Sous-limites disponibles

CHF 50'000

CHF 100'000 (défaut)

CHF 250'000



# Cyber RC

✓  
Valeurs par défaut  
proposées à  
nos clients

Couverture de base  
CHF 5'000'000 pour  
l'ensemble des risques  
assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets  
confiés et  
travaillés

CHF 100'000



RC produit  
étendue

CHF 100'000



Cyber

CHF 100'000

Assistance  
technologique

6 x par année



Accident des  
visiteurs



# Cyber RC

## Schéma de la couverture

Paquet de trois couvertures :

- Protection des données
- Cyber
- Assistance technologique

Sous-limites disponibles

CHF 50'000

**CHF 100'000 (par défaut)**

CHF 250'000



# Cyber RC (inclus la protection des données)

## Exemple de sinistre



- Un hacker a réussi à s'infiltrer dans l'ordinateur de notre preneur et a volé des données sensibles de clients.
- Les clients concernés poursuivent en justice notre preneur pour dommages et intérêts consécutifs à des pertes financières prétendument subies à la suite d'un vol de secrets commerciaux.

# Cyber RC (inclus la protection des données)



## Exemples de sinistre

### *Autres exemples de sinistres*

- Le comptable transmet par inadvertance un fichier Excel contenant des données de clients à un destinataire externe à l'entreprise
- Des écoliers accèdent grâce au serveur de l'école à des données personnelles d'autres élèves et les mettent sur le Web pour "s'amuser"
- Le nouveau logiciel de comptabilité de notre preneur confond les adresses des clients et envoie les factures et rappels aux "mauvais" clients
- Au lieu de détruire des documents, les dossiers de clients se retrouvent dans la corbeille des vieux papiers où des passants les trouvent



## Exemple de sinistre

### *Exemple de sinistre Malware*

- Un collaborateur du PA ouvre par erreur une annexe dans un mail qui propage un virus dans le système IT du preneur.

Les dégâts ne sont remarqués que 14 jours plus tard.

Pendant ce temps, le virus informatique s'est également propagé du système IT du preneur chez ses clients.

Les dommages (préjudices de fortune) aux tiers (clients du preneur) sont assurés, ainsi que les frais de réparation de l'ordinateur de tiers et les éventuelles interruptions d'exploitation.

Les collaborateurs de Cyber-Assistance examinent et réparent le système informatique du client du preneur (appel d'urgence 24/24 heures).





**La suite dans quelques instants....**

**Questions ?**

**Petite pause ?**

campus **vaudoise**

**Business One RC**  
Nouvelles solutions

Couverture étendue  
RC Produits

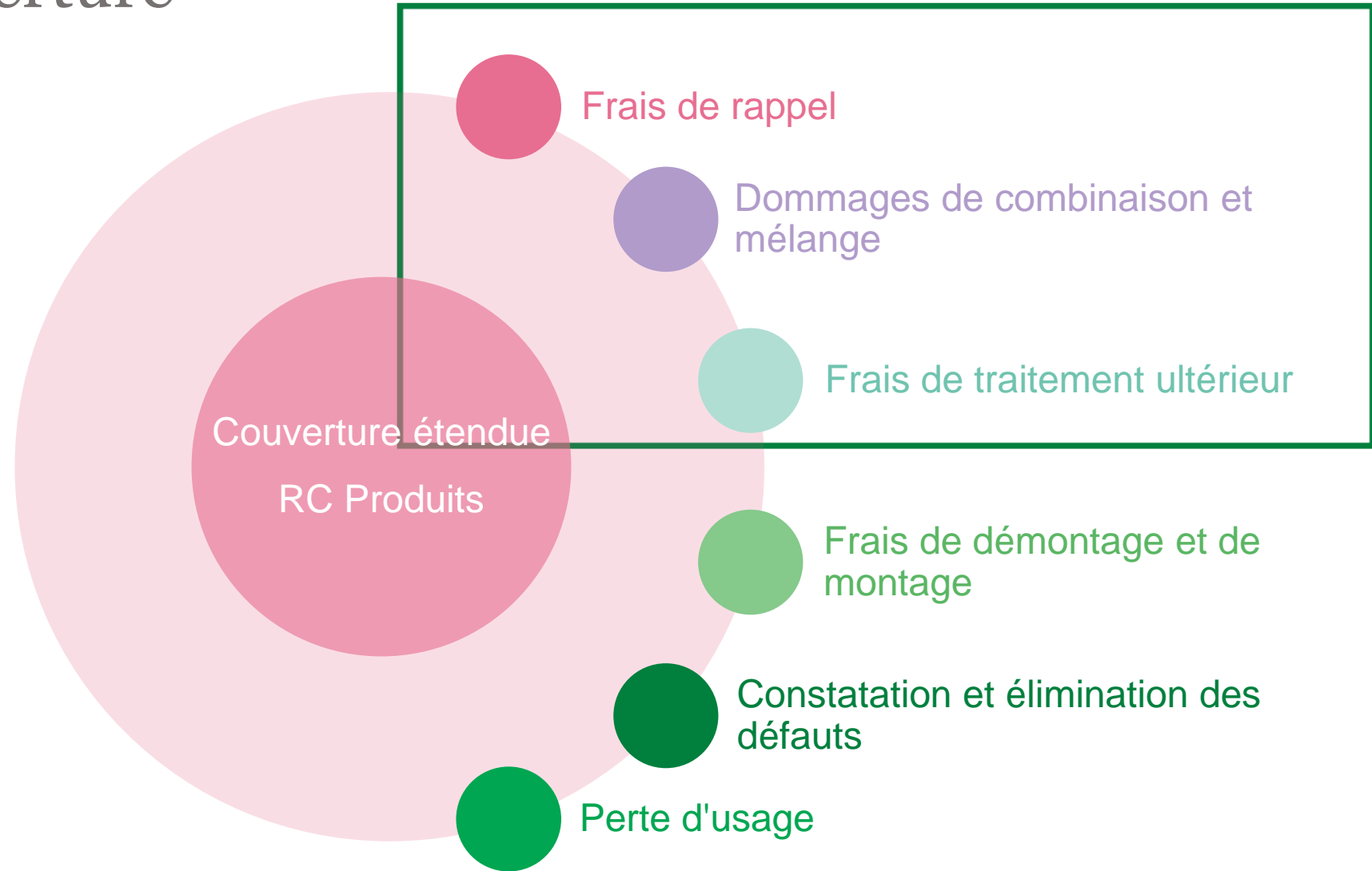
# Schéma de la couverture

## Sous-limites disponibles

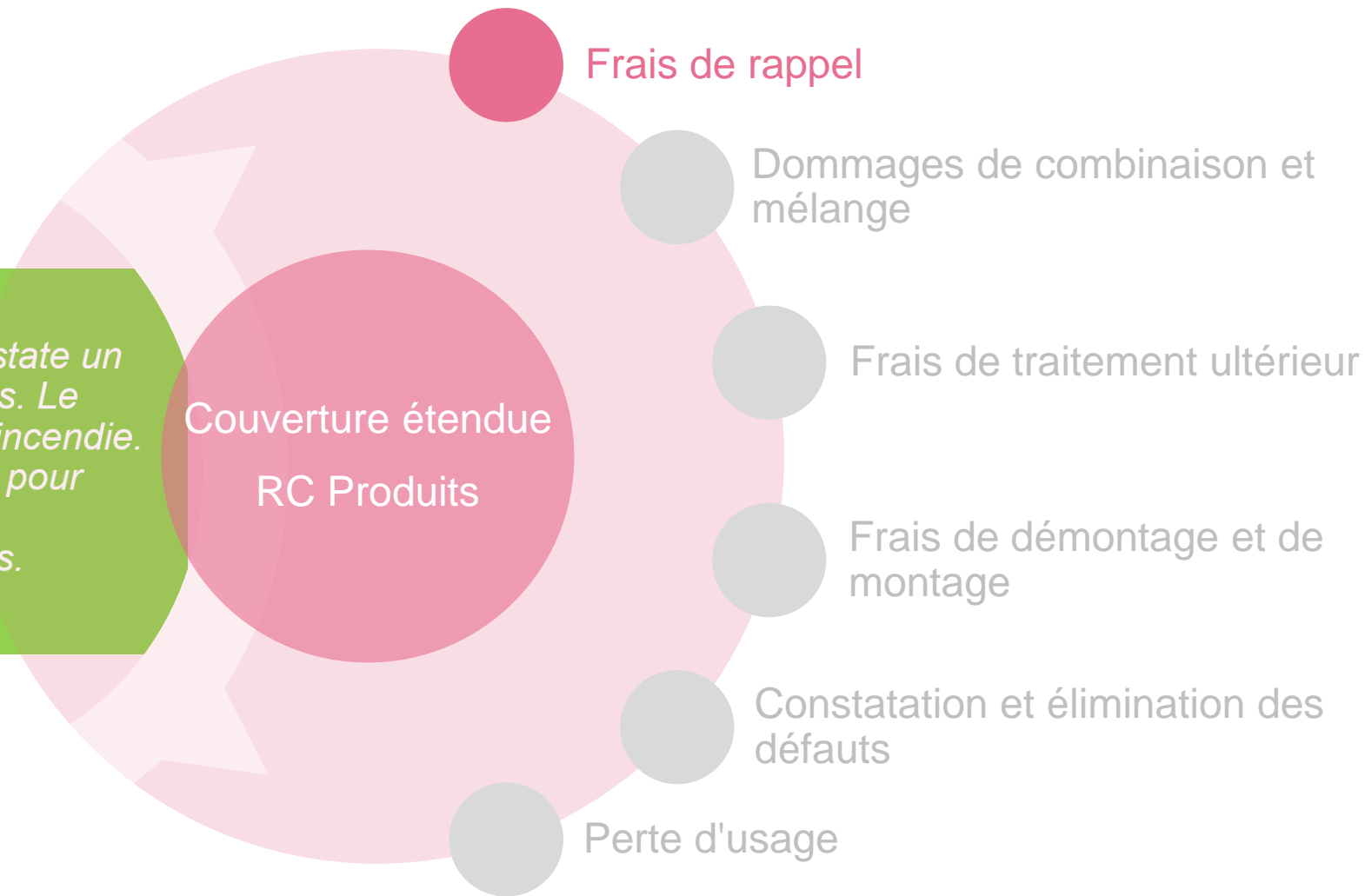
CHF 50'000

**CHF 100'000 (défaut)**

CHF 250'000



*Un fabricant de guirlandes électriques constate un défaut dans un lot livré en grandes surfaces. Le produit risque de surchauffer et causer un incendie. L'assurance va prendre en charge les frais pour informer la clientèle et les coûts liés au remplacement des guirlandes défectueuses.*



# Frais de rappel

## Exemple de sinistre

### Distributeur de jouets

- En raison d'une erreur de fabrication du jouet, les yeux et le nez peuvent se détacher de la tête du chiot. Comme l'article est pour les enfants à partir de 18 mois, les petites pièces qui tombent peuvent présenter un risque d'étouffement.
- Cela concerne le lot de jouets vendus entre le 8 octobre 2018 et le 16 janvier 2019.



# Frais de rappel



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne prend en charge que les coûts d'information (notification). Les frais de rappel de produits sont exclus.



## A qui s'adresse cette couverture ?

Fabricants et commerçants (avec ou sans activité d'installation sur site)



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ les frais de transport (emballage compris)
- ✓ les coûts de la nouvelle commercialisation
- ✓ les coûts de destruction
- ✓ les coûts liés au tri et ceux liés à l'élimination.

# Frais de rappel

## Quelles sont les principales exclusions ?

- ∅ *Coûts du produit de substitution*
- ∅ *Frais de rappel qui ne servent pas à éviter un dommage corporel/matériel (simple correction des défauts)*
- ∅ *Dommages économiques suite au rappel (interruption de l'exploitation, non-respect des délais, perte de chiffre d'affaires, etc.)*
- ∅ *Violation intentionnelle de dispositions légales*

# Frais de rappel

## Règlement du sinistre

### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

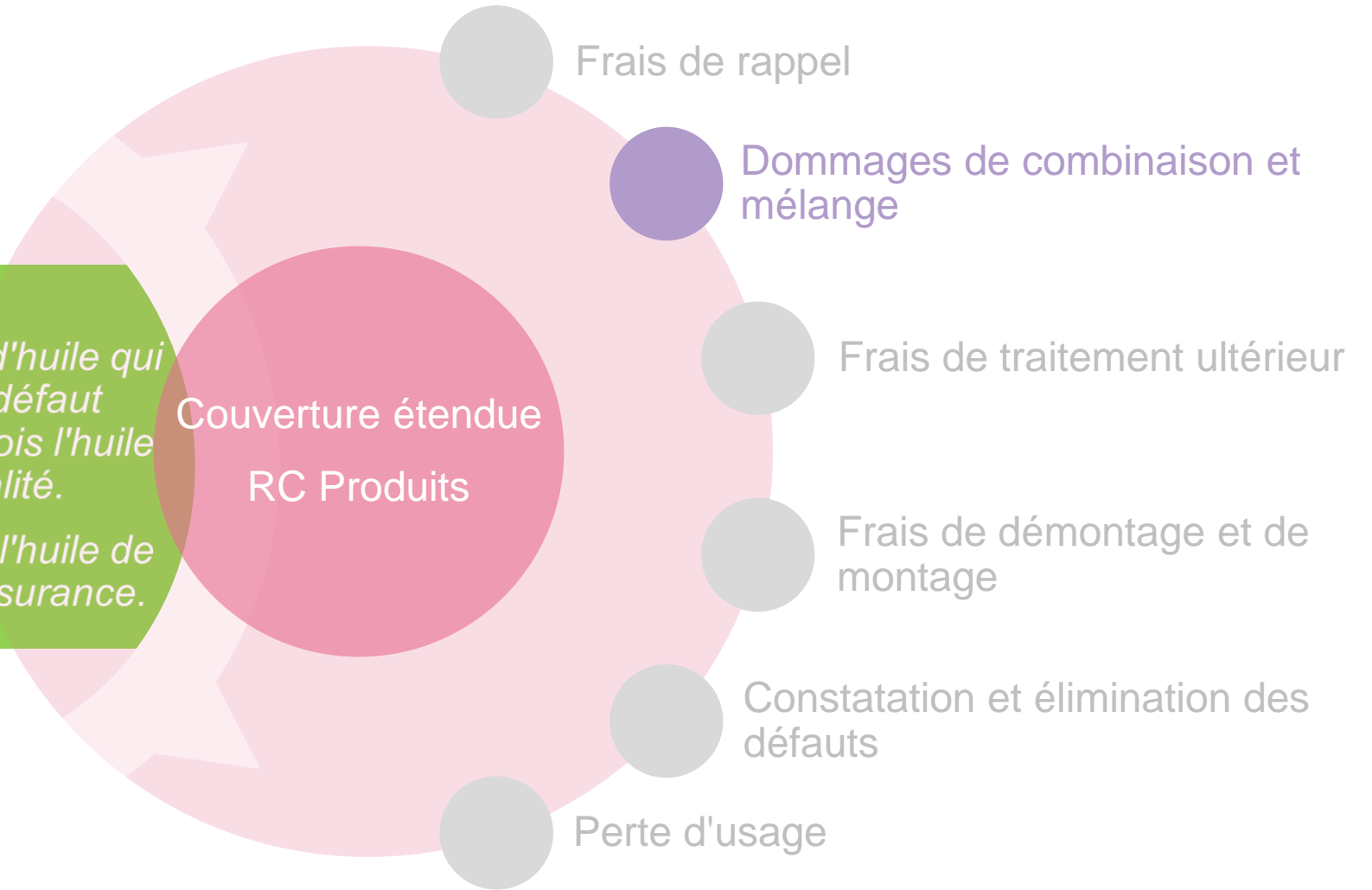
- La personne lésée a réclamé CHF 6'000 de frais de rappel, notamment pour le tri des jouets défectueux, leur transport et leur élimination.
- Vérification du montant du dommage / déduction éventuelle des coûts d'un produit de substitution / déduction de la franchise (10%, CHF 500).





*Un grossiste en alimentation vend un lot d'huile qui ne présente pas la qualité convenue. Ce défaut n'est malheureusement constaté qu'une fois l'huile mélangée à une autre huile de bonne qualité.*

*La perte économique du tiers fournissant l'huile de bonne qualité est prise en charge par l'assurance.*



# Dommmages de combinaison et mélange

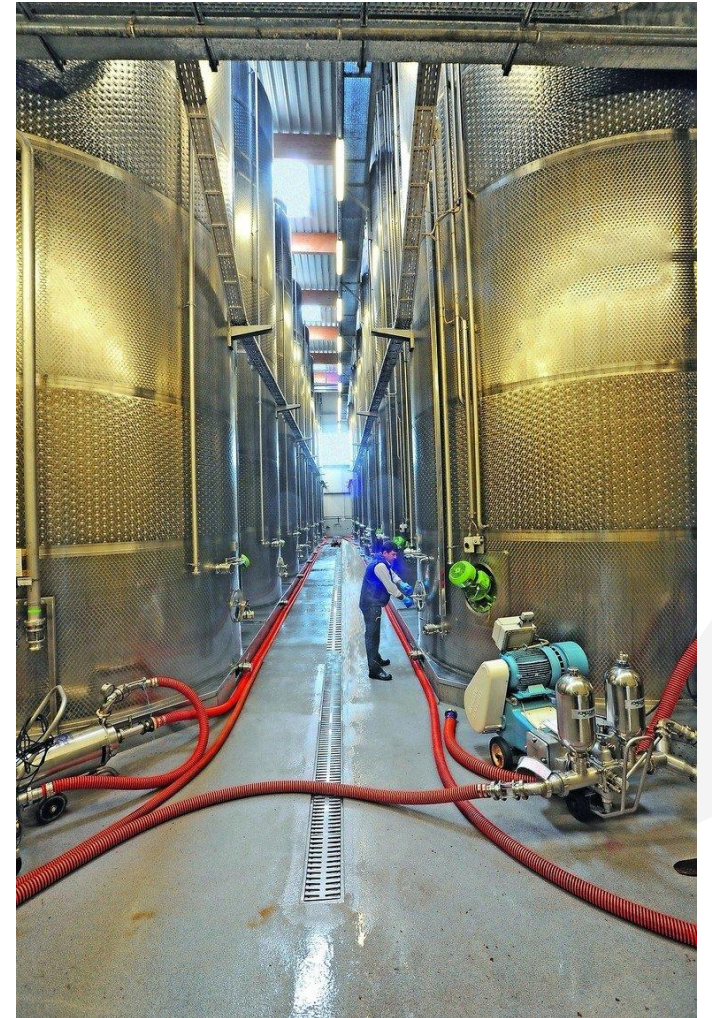
Exemple  
de sinistre

## Preneur d'assurance

Commerce de gros de vin

## Descriptif du sinistre

Le preneur a livré du vin qui ne correspondait pas à la commande. L'erreur n'a été découverte que lorsque le client a transféré le vin dans sa cuve.



# Dommmages de combinaison et mélange



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne couvre pas les cas où des produits défectueux de notre preneur d'assurance sont mélangés ou assemblés avec d'autres produits non défectueux de tiers, de sorte que le produit fini subit une diminution de sa valeur. L'atteinte à la fonctionnalité d'une chose sans qu'il y ait d'atteinte à sa substance ne constitue en effet pas un dégât matériel.



## A qui s'adresse cette couverture ?

Fabricants, fournisseurs et revendeurs de matières premières dont les produits sont mélangés ou assemblés avec des choses de tiers



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ Dépenses de fabrication inutiles
- ✓ Coûts de la mise en conformité du produit fini
- ✓ Réductions octroyées sur le prix du produit fini.

# Dommmages de combinaison et mélange

## Quelles sont les principales exclusions ?

- ∅ *Prétentions de l'acheteur des produits du preneur d'assurance et des autres acheteurs résultant de **préjudices économiques consécutifs** à un arrêt de la production*
- ∅ ***Frais de rappel** ou de retrait de choses défectueuses*

# Dommages de combinaison et mélange

## Règlement du sinistre

### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- La personne lésée a réclamé CHF 20'000 de frais de moins-value, car elle ne pouvait plus vendre les 1'000 litres de vin au prix de CHF 25.00/litre, mais en tant qu'assemblage.
- Vérification du montant du dommage (le cas échéant, déduction de la valeur du vin livré et de la vente de l'assemblage) / déduction de la franchise (10%, CHF 500).



# Dommages de combinaison et mélange

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Production de produits laitiers "sans lactose"  
(=moins que 0.1 gramme lactose / 100 grammes)

## Descriptif du sinistre

Le processus de production du lait sans lactose n'a pas été réalisé correctement en raison d'une erreur de procédure.

Par conséquent, le lait livré contenait plus de lactose que 0.1 gramme (0.5 gramme).

C'est uniquement après avoir versé le lait dans la cuve de collecte d'Emmi que l'on a pu le détecter.



# Dommages de combinaison et mélange

## Règlement du sinistre

### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé a réclamé un montant de CHF 15'000 résultant de la moins-value car le lait ne peut plus être vendu comme un produit "sans lactose", mais seulement comme du lait traditionnel.
- Vérification du montant du dommage (le cas échéant, déduction de la valeur du lait livré et de la vente du lait traditionnel) / déduction de la franchise (10%, CHF 500).



*Un grossiste fabrique des chemises à partir de coton livré par l'assuré. Lors de l'étape de blanchiment, il apparaît que le fil livré par le preneur d'assurance comporte des impuretés du fait d'une erreur de fabrication. Pour éviter que les chemises ne soient commercialisées qu'en second choix, un nouveau traitement est nécessaire pour retirer les impuretés.*

*Dans ce cas, l'assurance prend en charge le traitement pour retirer les impuretés. Si le coût du traitement ultérieur est plus élevé que la moins-value, cette dernière sera prise en charge.*

Couverture étendue  
RC Produits

Frais de rappel

Dommages de combinaison et mélange

Frais de traitement ultérieur

Frais de démontage et de montage

Constatation et élimination des défauts

Perte d'usage



# Frais de traitement ultérieur

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Forge : fabrication de pièces de fonte

## Descriptif du sinistre : pièces en fonte défectueuses

Les produits fournis par le PA (13 porte-satellites) présentait des défauts (fissures) qui n'ont été découverts qu'après que le client ait déjà traité ces pièces.



# Frais de traitement ultérieur



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les coûts qu'un tiers doit supporter s'il traite ou transforme un produit défectueux de notre preneur d'assurance ne sont pas pris en charge par la couverture de base.



## A qui s'adresse cette couverture ?

Fabricants, fournisseurs et revendeurs de matières premières dont les produits sont transformés ou traités avec des choses de tiers



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ Dépenses de fabrication inutiles
- ✓ Coûts de la mise en conformité du produit fini
- ✓ Réductions octroyées sur le prix du produit fini.

# Frais de traitement ultérieur

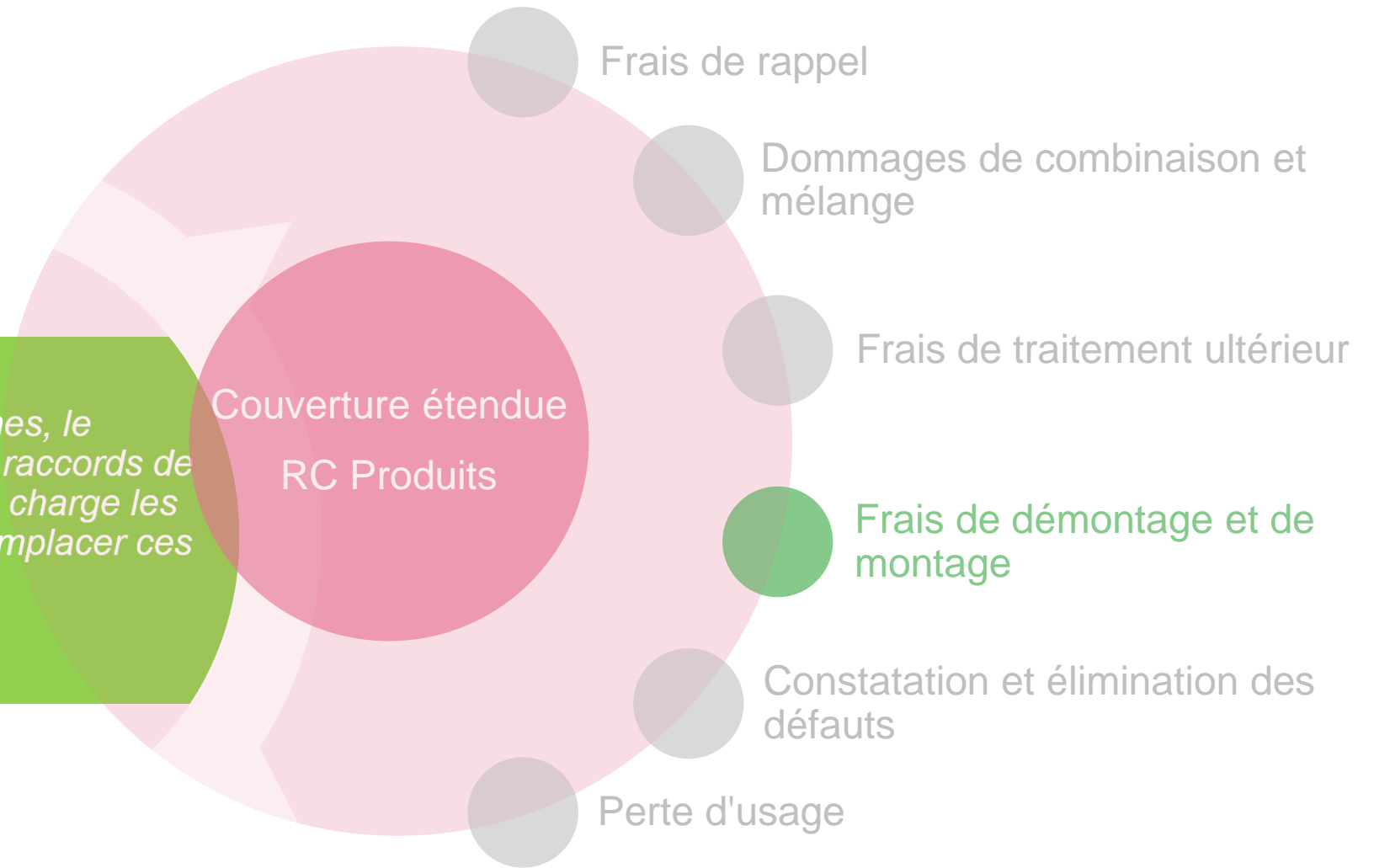
## Règlement du sinistre

### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé a réclamé un montant de CHF 30'000 pour les frais de traitement ultérieurs encourus en vain pour corriger les pièces en fonte défectueuses.
- Vérification du montant du dommage / déduction de la valeur des pièces défectueuses livrées / déduction de la franchise (10%, CHF 500).



*Dans le cadre de la fabrication de machines, le preneur d'assurance fabrique et livre des raccords de tuyaux défectueux. L'assurance prend en charge les frais de démontage et remontage pour remplacer ces raccords.*



# Frais de démontage et de montage

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Commerce de gros d'armatures métalliques

## Descriptif du sinistre

Le PA a livré des charnières défectueuses pour des portes armoires, sans les installer. Ces pièces défectueuses doivent être retirées des différentes armoires et remplacées par des pièces sans défaut.



# Frais de démontage et de montage



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les frais de démontage et de montage de produits défectueux ou ne correspondant pas à l'utilisation prévue ne sont pas assurés dans la couverture de base.



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ Coûts pour le démontage ou le dégagement de choses défectueuses ou ne correspondant pas à l'utilisation prévue (frais de démontage)
- ✓ Coûts pour le montage ou la pose de choses non défectueuses ou correspondant à l'utilisation prévue (frais de montage).

# Frais de démontage et de montage

## Quelles sont les principales exclusions ?

- ∅ *Dommmages sur un objet ne fonctionnant pas (garantie)*
- ∅ *Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs*
- ∅ *Prétentions découlant de dépenses qui en sont encore au stade expérimental*
- ∅ *Les dépenses engagées lorsqu'une personne assurée a lui-même monté, posé ou intégré les produits défectueux; cette restriction ne s'applique pas **si le PA prouve que le caractère défectueux des produits n'est pas dû au montage à la pose mais qu'il découle exclusivement de leur fabrication ou de leur livraison.***

# Frais de démontage et de montage

## Règlement du sinistre

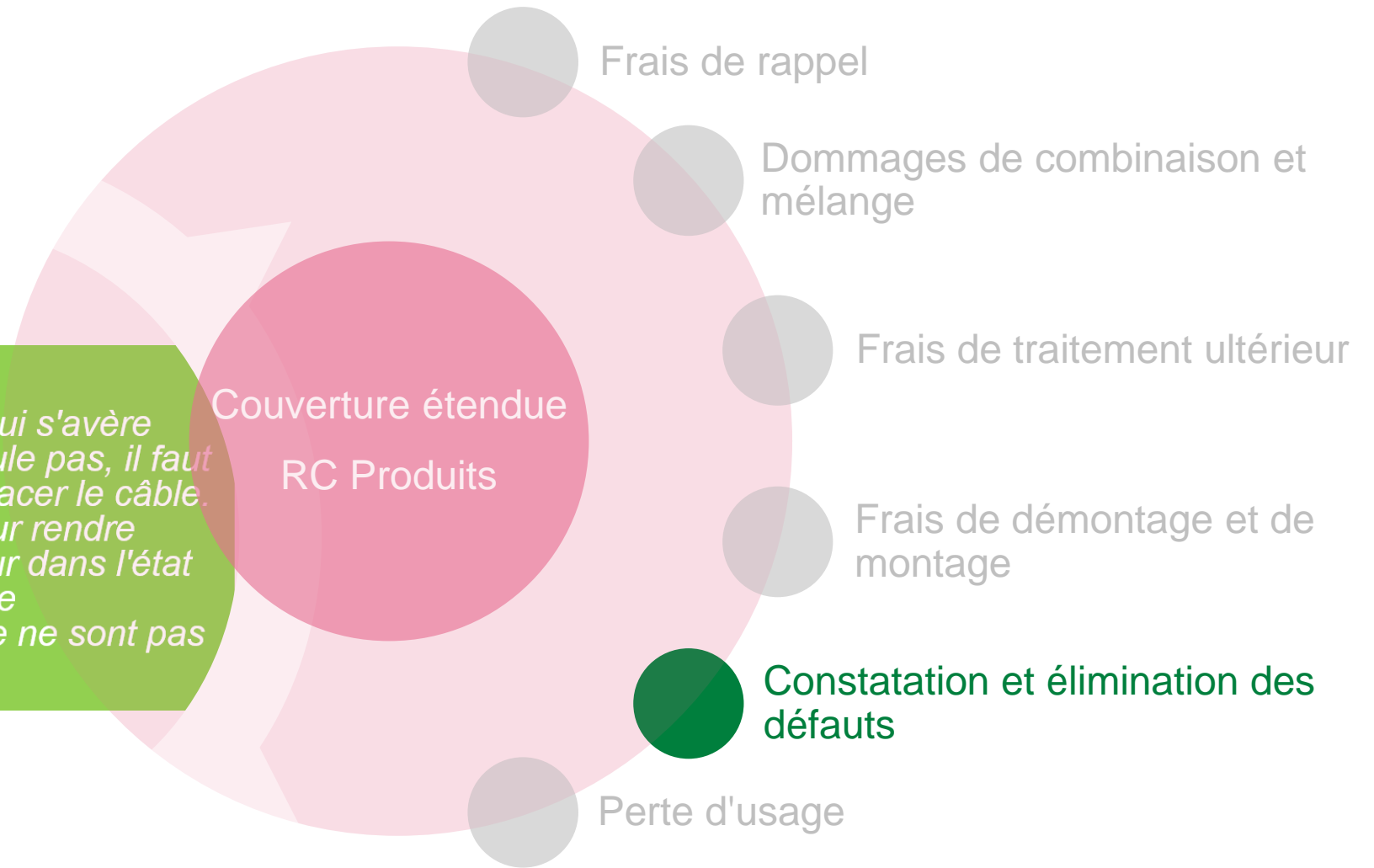
### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé réclame CHF 4'400 pour le remplacement des charnières défectueuses de 40 portes.
- Vérification de la cause du dommage → pas de couverture si la cause de dommage est l'erreur de montage.
- Vérification du montant du dommage / déduction de la valeur des pièces défectueuses livrées / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.





*Notre assuré fournit un câble électrique qui s'avère défectueux. Le courant électrique ne circule pas, il faut faire une saignée dans le mur pour remplacer le câble. L'assurance prend en charge les frais pour rendre accessible le câble et pour remettre le mur dans l'état où il était avant l'intervention. Les coûts de remplacement de la conduite défectueuse ne sont pas couverts.*



# Constataion et élimination des défauts

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Menuiserie

## Descriptif du sinistre : pose d'une structure humide sous paroi en plâtre

Le PA a créé une sous-structure en bois sur laquelle un mur de plâtre a été construit par un autre artisan. Comme le bois était trop humide, l'ensemble du mur s'est déformé, fissuré au bout d'un an et a dû être remplacé.



# Constataction et élimination des défauts



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les dégâts matériels dus à la constatation et/ou à la réparation de défauts ou de dommages sont exclus de la couverture de base. Exclusion des droits d'exécution et des prétentions en garantie.



## A qui s'adresse cette couverture ?

A toutes les entreprises qui fournissent ou installent des produits utilisés dans le domaine de la construction notamment



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ Coûts de la destruction ou de la détérioration de choses de tiers et du rétablissement de l'état d'origine
- ✓ Retrait (démontage) puis pose (montage) de choses.

# Constataction et élimination des défauts

## Quelles sont les principales exclusions?

- ∅ *Dommmages à des choses que notre assuré a fabriquées ou installées*
- ∅ *Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs*
- ∅ *Coûts qui sont assurés par le biais d'une autre disposition (p. ex. frais de démontage et de montage)*

# Constataction et élimination des défauts

## Règlement du sinistre

### **Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)**

- Le lésé réclame CHF 24'000 pour la destruction/reconstruction du mur en plâtre
- Vérification de la couverture → le preneur a-t-il réalisé le mur en plâtre ?
- Vérification du montant du dommage / déduction pour la part des travaux du preneur (pièces en bois) / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.

# Constatacion et élimination des défauts

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Installations sanitaires

## Descriptif du sinistre : bois inadéquat / défectueux

Le preneur a fabriqué et installé une sous-structure pour la pose d'une baignoire. En raison du bois défectueux, la sous-structure doit être remplacée. Cependant, ces travaux ne peuvent se faire qu'en détruisant les parties du mur entourant la baignoire et certains panneaux muraux.



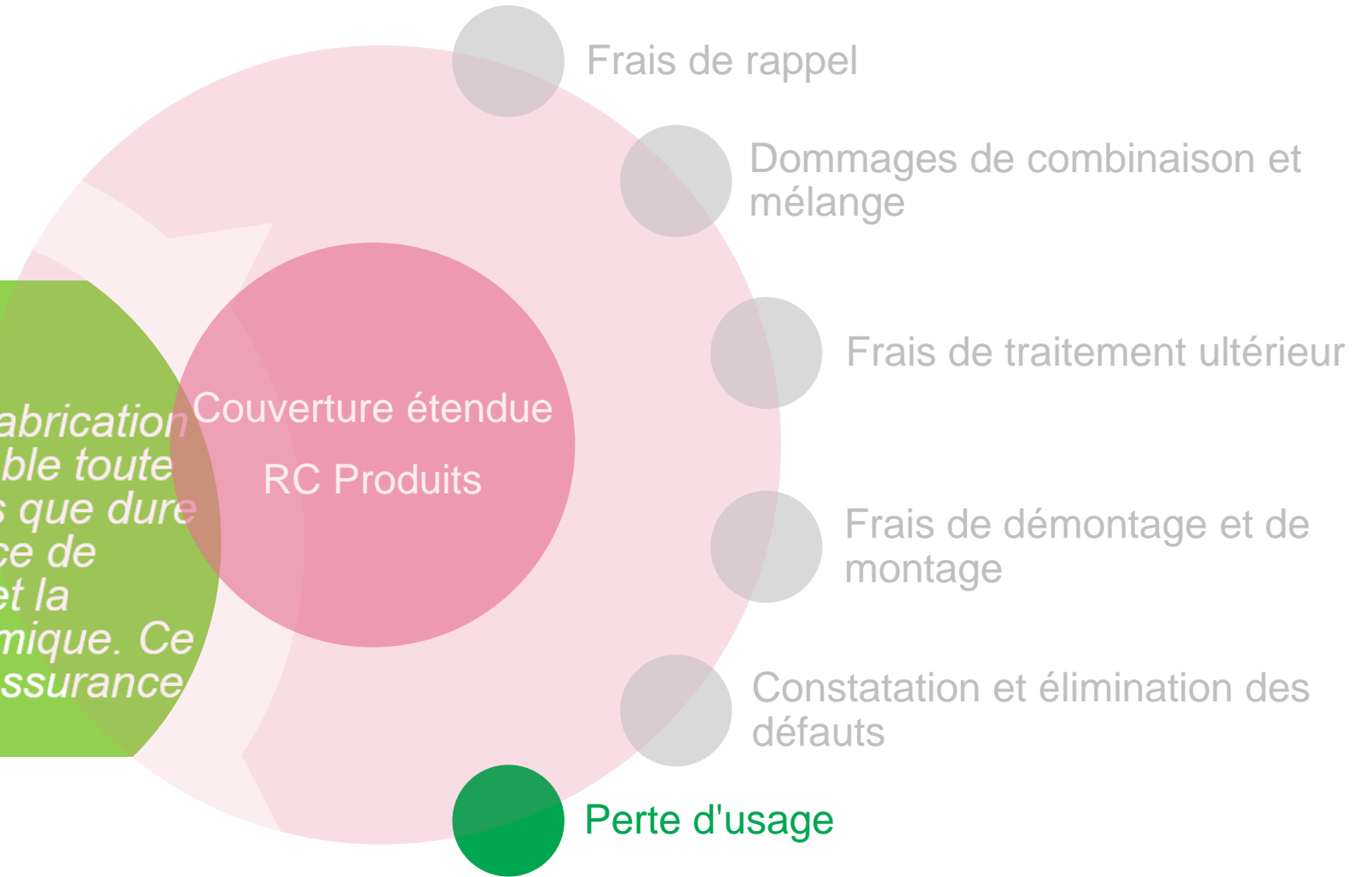
# Constataction et élimination des défauts

## Règlement du sinistre

### **Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)**

- Le lésé réclame CHF 4'000 pour la destruction/reconstruction du mur et des panneaux muraux. Comme ces panneaux n'étaient plus disponibles, toute la salle de bain a dû être changée.
- Vérification de la couverture → le preneur a-t-il fabriqué uniquement la sous-structure ou toute l'installation ?
- Vérification du montant du dommage / déduction pour la part des travaux réalisés par le preneur (sous-structure en bois) / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.

*Le moteur livré par notre preneur d'assurance pour une chaîne de fabrication de carton se brise et rend inutilisable toute la chaîne de production. Le temps que dure la réparation du moteur, la cadence de production de l'usine est ralentie et la société subit un dommage économique. Ce dernier sera pris en charge par l'assurance*





# Perte d'usage

Exemple  
de sinistre

## Activité assurée

Fabricant de composants pour le bâtiment

## Descriptif du sinistre

Un bloc de commande et répartition électrique fabriqué par notre PA a été détruit par un court-circuit (en raison d'une isolation interne insuffisante) deux semaines seulement après son installation dans une grande menuiserie. Il n'y a pas eu d'autres dommages, mais la menuiserie n'a pas pu travailler pendant une journée.



# Perte d'usage



## Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne couvre pas les pertes de rendement et préjudices économiques en raison d'une détérioration ou d'une destruction soudaine et inattendue (rupture, explosion, incendie, etc.) de la chose fabriquée, livrée ou transformée.



## A qui s'adresse cette couverture ?

Entreprises du secteur des machines et de l'équipement notamment



## Quels coûts sont indemnisés ?

- ✓ Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs à l'arrêt ou à une possibilité limitée

# Perte d'usage



## Conditions requises

- Dommage soudain/imprévu (p. ex. suite à une rupture, une explosion ou un incendie)
- Notre PA n'a aucun lien avec la chose demeurée intacte
- Notre PA doit avoir fabriqué, livré ou transformé le produit endommagé ou avoir exécuté tout autre travail
- La détérioration ou la destruction n'est survenue qu'après le contrôle, la réception et la mise en exploitation



## Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une perte d'usage ?

- ∅ *Frais de démontage et de montage*
- ∅ *Coûts de la constatation et de la réparation*

# Perte d'usage

## Règlement du sinistre

### Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé évoque une perte économique de CHF 10'000 à la suite de l'interruption de l'électricité et des activités commerciales.
- Vérification de la cause du dommage → aucune couverture si le caractère "soudain" de la destruction du distributeur d'électricité ne peut être avéré ou si la cause du dommage provient d'un manque d'entretien.
- Vérification du montant du dommage / le lésé n'a-t-il vraiment pas pu travailler ? La perte du chiffre d'affaires n'est pas de 1:1 = dommage économique **effectif** / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.

# Questions



# Le temps de la pratique...

## Exercice

### Demande d'offre RC Entreprise

<b>Client</b>	Entreprise <u>ModèleMetal</u>
	Rue de l'exemple 1 1111 Ville de l'exemple
<b>Activité</b>	Serrurerie, construction métallique
	incl. montage chez les clients occasionnellement (maximal 30%)
Délai d'envoi d'offre	25.04.2019
Date d'effet	01.07.2019
Date d'échéance	31.12.2022

### Base de calcul de prime

Somme des salaires	CHF 1.8 mio
Chiffre d'affaires	CHF 4.5 <u>mjo</u> (2017)
Paiement de la prime	<u>semestriel</u>

### Profil de référence

Somme de garantie par événement	CHF 5 <u>mjo</u>
Franchise DM par événement	200

### Couverture désirée

<b>Validité dans le temps</b>	Survenance du dommage
<b>Validité territoriale</b>	Europe
Participation aux excédents	Oui 40/50

### Couverture de base

Risque installations, d'exploitation et du produit	Oui
Défense contre les prétentions injustifiées	Oui
Traitement du sinistre dans le cadre de la franchise à partir de CHF 500	Oui
Garantie double	Oui
Frais de prévention de sinistres	Oui
Domages à l'environnement	Oui
Risques secondaires	Oui

### Extensions de couverture

Locaux loués	Oui
Installations et appareils de télécommunication	Oui
Immeuble ne servent pas à l'entreprise	Divers lieux en CH et FL Valeur totale CHF 3.5 <u>mjo</u>
Location d'appartement(s) d'employé	3 appartements
Clés confiées	Oui
Domages aux choses travaillées	Min. 50'000
Domages de combinaison et de mélange	Non
Frais de traitement ultérieur	Oui
Domages de chargement/déchargement	Oui
Domage matériel constatation/élimination	Oui
Responsabilité civile du maître de l'ouvrage	Oui
Voyages d'affaires dans le monde	Oui
Protection juridique pénale	Oui
Domages économiques résultant de la violation de la protection des données	Sous-limite 100'000
Couv. <u>de</u> prévoyance pour nouvelles activités	Oui
Couv. <u>de</u> prévoyance pour nouvelles entreprises	Oui
Résiliation annuelle	Oui
Renonciation à la faute grave	Oui
Frais d'information	100'000
Frais de rappel	250'000
Drones	Drones de 2.5 Kg
Perte d'usage	50'000
Cyber	50'000
Assurance d'accidents de visiteur	Décès 100'000 / Invalidité 200'000

# Le temps de la pratique...

## Exercice - synthèse

Couverture de base  
CHF 5'000'000 pour  
l'ensemble des risques  
assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Choses  
confiées et  
travaillées

CHF 100'000

RC produit  
étendue

CHF 100'000

Cyber

CHF 100'000

Assistance  
technologique  
6x par année

Accident des  
visiteurs

Extensions individuelles à inclure

### Couverture de base

Risque installations, d'exploitation et du produit	Oui
Défense contre les prétentions injustifiées	Oui
Traitement du sinistre dans le cadre de la franchise à partir de CHF 500	Oui
Garantie double	Oui
Frais de prévention de sinistres	Oui
Dommages à l'environnement	Oui
Risques secondaires	Oui

### Extensions de couverture

Locaux loués	Oui
Installations et appareils de télécommunication	Oui
Immeuble ne servent pas à l'entreprise	Divers lieux en CH et FL Valeur totale CHF 3.5 mio
Location d'appartement(s) d'employé	3 appartements
Clés confiées	Oui
Dommages aux choses travaillées	Min. 50'000
Dommages de combinaison et de mélange	Non
Frais de traitement ultérieur	Oui
Dommages de chargement/déchargement	Oui
Dommage matériel constatation/élimination	Oui
Responsabilité civile du maître de l'ouvrage	Oui
Voyages d'affaires dans le monde	Oui
Protection juridique pénale	Oui
Dommages économiques résultant de la violation de la protection des données	Sous-limite 100'000
Couv. de prévoyance pour nouvelles activités	Oui
Couv. de prévoyance pour nouvelles entreprises	Oui
Résiliation annuelle	Oui
Renonciation à la faute grave	Oui
Frais d'information	100'000
Frais de rappel	250'000
Drones	Drones de 2.5 Kg
Perte d'usage	50'000
Cyber	50'000
Assurance d'accidents de visiteur	Décès 100'000 / Invalidité 200'000

# Merci de votre attention

Votre avis nous intéresse !

Accès au sondage de la formation du  
**03.09.2019 à Genève :**



[https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne\\_RC\\_GE](https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne_RC_GE)

Accès au sondage de la formation du  
**04.09.2019 à Lausanne :**



[https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne\\_RC\\_LSN](https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne_RC_LSN)